

EXERCICE 2012

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

BPCE SFH

BPCE SFH

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES			
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES			
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.8	13 909 124	6 726 244
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.2 / 3.8	402 365	198 917
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE			
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.3	4	
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES			
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
AUTRES ACTIFS	3.5	4	
COMPTES DE REGULARISATION	3.6	137 348	59 154
TOTAL DE L'ACTIF		14 448 845	6 984 315
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

BPCE SFH

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.4 / 3.8	13 899 667	6 721 926
AUTRES PASSIFS	3.5	3 186	1 023
COMPTES DE REGULARISATION	3.6	137 956	59 936
PROVISIONS			
DETTES SUBORDONNEES			
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)			
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.7	408 036	201 430
Capital souscrit		400 000	200 000
Primes d'émission			
Réserves		1 431	
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		0	1
Résultat de la période		6 605	1 429
TOTAL DU PASSIF		14 448 845	6 984 315
HORS BILAN			
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	19 390 200	9 463 151
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	408 555	92 279
Intérêts et charges assimilées	5.1	(396 835)	(88 424)
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)			
Commissions (charges)	5.2	(2)	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire	5.3		
Autres charges d'exploitation bancaire	5.3	(4)	
PRODUIT NET BANCAIRE		11 714	3 854
Charges générales d'exploitation	5.4	(1 456)	(1 590)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		10 258	2 264
Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 258	2 264
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		10 258	2 264
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	5.5	(3 653)	(835)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		6 605	1 429

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GENERAL	6
1.1 FONCTIONNEMENT DE BPCE SFH	6
1.2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.3 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	8
NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	9
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	9
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	9
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	9
2.3.1 <i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	9
2.3.2 <i>Titres</i>	9
2.3.3 <i>Dettes représentées par un titre</i>	10
2.3.4 <i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	10
2.3.5 <i>Revenus des titres</i>	11
2.3.6 <i>Impôt sur les bénéficiaires</i>	11
NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN	12
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	12
3.2 OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE.....	13
3.2.1 <i>Portefeuille titres</i>	13
3.2.2 <i>Evolution des titres d'investissement</i>	13
3.3 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	14
3.3.1 <i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres à long terme</i>	14
3.3.2 <i>Opérations avec les entreprises liées</i>	15
3.4 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	15
3.5 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	16
3.6 COMPTES DE REGULARISATION	16
3.7 CAPITAUX PROPRES	17
3.8 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	17
NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....	18
4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	18
4.2 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	18
NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	19
5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	19
5.2 COMMISSIONS.....	19
5.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	19
5.4 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	20
5.5 IMPOT SUR LES BENEFICES	20
AUTRES INFORMATIONS	21
5.6 CONSOLIDATION	21
5.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	21
5.8 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	21

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 Fonctionnement de BPCE SFH

La Loi sur la Régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 donne un cadre légal au refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel. La loi crée une nouvelle catégorie d'obligations sécurisées, distincte des Obligations Foncières, les Obligations à l'Habitat (OH), qui sont émises par une Société de Financement de l'Habitat (SFH) et qui ont pour vocation de faciliter le refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel des banques françaises.

La loi confère à la SFH des avantages législatifs significatifs. La SFH dispose :

- du privilège des créances de l'article L.515-19 du Code Monétaire et Financier (CMF) ;
- d'un contrôleur spécifique, un commissaire aux comptes nommé après avis conforme de l'ACP, (art. L. 515-38 du CMF) ;
- du surdimensionnement réglementaire de l'article L. 515-20 du CMF.

Les sécurités et garanties apportées dans les OH sont intégralement explicitées par la loi. La protection est la même pour l'ensemble des investisseurs qui bénéficient également d'un cadre très simple et lisible.

Ainsi, les nouvelles obligations remplissent les conditions fixées par la « directive OPCVM » et permettent à un OPCVM d'investir jusqu'à 25 % de son actif dans les obligations émises par une même société. La LRBF permet ainsi d'élargir l'éventail des investisseurs intéressés par ces obligations.

Le principe général est d'émettre des Obligations à l'Habitat sur le marché national et international et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Les ressources collectées par BPCE SFH sont intégralement prêtées aux établissements participant au programme d'émission (Caisse d'Épargne et de Prévoyance, Banques Populaires et BPCE SA). BPCE SA intervenant en tant qu'agent des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires et en tant qu'emprunteur.

Pour sécuriser les prêts qui leur sont octroyés par BPCE SFH, comme dans le cadre actuel des Covered Bonds, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires consentent une garantie sur une partie de leur production de prêts immobiliers résidentiels. BPCE SFH bénéficie ainsi d'une garantie financière accordée par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires sous la forme du nantissement d'un portefeuille de créances qu'elles détiennent.

Cette garantie financière est régie par l'article L 211-38-I du CMF qui prévoit qu'à « titre de garantie des obligations financières présentes et futures [...], les parties peuvent prévoir la remise en pleine propriété, opposable aux tiers sans formalités, d'instruments financiers, effets, créances, contrats ou sommes d'argent, ou la constitution de sûretés sur de tels biens ou droits », même lorsque l'une des parties fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, y compris si cette procédure est ouverte sur le fondement d'un droit étranger. En d'autres termes, si une banque remet un portefeuille de prêts à l'habitat en garantie d'une opération de refinancement (émission d'obligations), ce portefeuille est alors inaliénable et ne peut être revendiqué par les créanciers de la banque.

Les sûretés sont essentiellement constituées sur des prêts résidentiels assortis soit d'une hypothèque (ou d'un privilège de prêteur de deniers), soit d'une garantie octroyée par une société de cautionnement. La loi crée un label « bonne » caution interne et une pondération est appliquée en fonction de la qualité de la caution interne.

Le mécanisme de mise en garantie des créances est associé à une obligation de reporting périodique, notamment auprès des agences de notation et des investisseurs.

En cas de survenance du défaut du Groupe BPCE (le défaut d'une seule entité n'étant pas possible du fait du mécanisme de solidarité en vigueur au sein du Groupe BPCE), la garantie financière pourrait être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie serait transférée à la plateforme BPCE SFH.

BPCE SFH a un statut de SFH et bénéficie d'un agrément spécifique de l'Autorité de Contrôle Prudentiel en qualité de société financière qui a été prononcé en date du 1er avril 2011.

1.2 Evénements significatifs

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2012 a décidé une augmentation de capital de 200 000 milliers d'euros par émission de 200 000 000 actions ordinaires portant le capital à 400 000 milliers d'euros constitué de 400 000 000 actions ordinaires de 1 euro de nominal.

BPCE SFH a souscrit le 22 juin 2012 pour 200 000 milliers d'euros d'obligations à échéance à 10 ans auprès de la Compagnie de Financement Foncier.

BPCE SFH a réalisé au cours de l'exercice :

- Une émission sur le marché de **53 500 k€** en date de valeur du 17 janvier 2012 d'une maturité de 2 ans. *Les fonds levés ont été prêtés aux BP et CEP.*
- Une émission sur le marché de **850 000 k€** en date de valeur du 24 janvier 2012 d'une maturité de 10 ans et 2 mois. *Les fonds levés ont été prêtés aux BP et CEP.*
- Une émission sur le marché de **100 000 k€** en date de valeur du 26 janvier 2012 d'une maturité de 4 ans et 4 mois. *Les fonds levés ont été prêtés aux BP et CEP.*
- Une émission sur le marché de **20 000 k€** en date de valeur du 13 février 2012 d'une maturité de 3 ans. *Les fonds levés ont été prêtés aux BP et CEP.*
- Une émission sur le marché de **1 250 000 k€** en date de valeur du 16 février 2012 d'une maturité de 5 ans. *Les fonds levés ont été prêtés aux BP et CEP.*
- Une émission sur le marché de **30 000 k€** en date de valeur du 16 février 2012 d'une maturité de 5 ans. *Les fonds levés ont été prêtés à 3 CEP.*
- Une émission sur le marché de **400 000 k€** en date de valeur du 20 mars 2012 d'une maturité de 6 ans. *Les fonds levés ont été prêtés aux BP et CEP.*
- Une émission sur le marché de **600 000 k€** en date de valeur du 20 mars 2012 d'une maturité de 6 ans et 11 mois. *Les fonds levés ont été prêtés aux BP et CEP.*
- Une émission sur le marché de **205 000 k€** en date de valeur du 9 mai 2012 d'une maturité de 5 ans et 11 mois. *Les fonds levés ont été prêtés aux BP et CEP.*
- Une émission sur le marché de **350 000 k€** en date de valeur du 9 mai 2012 d'une maturité de 6 ans et 10 mois. *Les fonds levés ont été prêtés aux BP et CEP.*
- Une émission sur le marché de **600 000 k€** en date de valeur du 11 mai 2012 d'une maturité de 9 ans et 10 mois. *Les fonds levés ont été prêtés aux BP et CEP.*
- Une émission sur le marché de **120 000 k€** en date de valeur du 17 avril 2012 d'une maturité de 4 ans et 10 mois. *Les fonds levés ont été prêtés à la CE Aquitaine Poitou Charentes.*
- Deux émissions sur le marché sous le régime de droit allemand de **40 000 k€** et **34 000 k€** respectivement en date de valeur du 8 juin 2012 d'une maturité de 12 ans et en date valeur du 20 juin 2012 d'une maturité de 10 ans. *Les fonds levés ont été prêtés à la CE Loire Drôme Ardèche ainsi qu'à la CE Provence Alpes Corse.*
- Une émission sur le marché sous le régime de droit allemand de **40 000 k€** en date valeur du 22 juin 2012 d'une maturité de 10 ans. *Les fonds levés ont été prêtés à la CE Auvergne Limousin.*
- Une émission de **8 000 k€** en date de valeur du 11 juillet 2012 pour une maturité de 10 ans, un prêt a été consenti en parallèle à la CE Provence Alpes Corse.
- Une émission de **2 000 k€** en date de valeur du 11 juillet 2012 pour une maturité de 10 ans, un prêt a été consenti en parallèle à la CE Provence Alpes Corse.

BPCE SFH

- Une émission de **25 000 k€** en date de valeur du 20 juillet 2012 pour une maturité de 7 ans, un prêt a été consenti en parallèle à la CE Auvergne Limousin.
- Une émission de **105 000 k€** en date de valeur du 23 juillet 2012 pour une maturité de 5 ans, trois prêts ont été consentis aux CE Auvergne Limousin, CE Bourgogne Franche comté, CE Languedoc Roussillon.
- Une émission de **20 000 k€** en date de valeur du 27 juillet 2012 pour une maturité de 4 ans, un prêt a été consenti en parallèle à la CE Bourgogne Franche comté.
- Une émission de **40 000 k€** en date de valeur du 26 juillet 2012 pour une maturité de 12 ans, trois prêts ont été consentis en parallèle aux CE Loire Drôme Ardèche, BP de Côte d'Azur, BP Loire et Lyonnais.
- Une émission de **1 000 000 k€** en date de valeur du 28 septembre 2012 pour une maturité de 5 ans et 5 mois, vingt-six prêts ont été consentis en parallèle aux CEP et BP.
- Une émission de **50 000 k€** en date de valeur du 26 octobre 2012 pour une maturité de 3 ans, deux prêt ont été consentis en parallèle à la CE Midi-Pyrénées.
- Une émission de **1 000 000 k€** en date de valeur du 30 novembre 2012 pour une maturité de 7 ans, vingt-quatre prêts ont été consenti en parallèle aux CEP et BP.
- Une émission de **65 000 k€** en date de valeur du 10 décembre 2012 pour une maturité de 12 ans, un prêt a été consenti en parallèle à la BP du Nord.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement intervenu après la clôture et ayant une incidence sur les comptes de la période n'a été constaté.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de BPCE SFH sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

BPCE SFH n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de dépréciations et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentés des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques.

2.3.2 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

BPCE SFH

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.3.3 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont, selon leur nature, pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge ou produit à répartir.

2.3.4 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

BPCE SFH

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.5 Revenus des titres

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.6 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. BPCE SFH a signé avec sa mère intégrante (BPCE) une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	7 612	3 674
<i>Comptes ordinaires</i>	7 612	3 668
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>		
<i>Créance rattachées sur à vue</i>	0	6
Créances à terme	13 901 512	6 722 570
<i>Comptes et prêts à terme</i>	13 635 000	6 627 500
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
<i>Créance rattachées sur à terme</i>	266 512	95 070
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	13 909 124	6 726 244

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 7 612 milliers d'euros à vue et 13 901 512 milliers d'euros à terme.

Les créances à vue représentent pour 7 612 milliers d'euros le solde du compte courant de BPCE SFH ouvert chez BPCE.

Les créances à terme représentent les prêts consentis à BPCE, aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne ainsi que les intérêts courus.

3.2 Obligations et autres titres à revenu fixe

3.2.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Obligations et autres titres à revenu fixe			402 365	402 365			198 917	198 917
Valeurs brutes			395 000	395 000			195 000	195 000
Créances rattachées			7 365	7 365			3 917	3 917
Dépréciations								
Actions et autres titres à revenu variable								
Montants bruts								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Total	0	0	402 365	402 365	0	0	198 917	198 917

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés								
Titres non cotés			395 000	395 000			195 000	195 000
Titres prêtés								
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées			7 365	7 365			3 917	3 917
TOTAL	0	0	402 365	402 365	0	0	198 917	198 917
<i>dont titres subordonnés</i>								

3.2.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2012	Achats	Cessions	Remboursements	Autres variations	31/12/2012
Effets publics						0
Obligations et autres titres à revenu fixe	195 000	200 000				395 000
TOTAL	195 000	200 000	0	0	0	395 000

Le 22 juin 2012, BPCE SFH a souscrit à des obligations à taux fixe 3.25 % auprès de la Compagnie de Financement Foncier pour 200 000 milliers d'euros à échéance 10 ans.

3.3 Parts dans les entreprises liées, Autres titres détenus à long terme

3.3.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2012
Valeurs brutes	0	4	0	4
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	<i>0</i>	<i>4</i>	<i>0</i>	<i>4</i>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>				
<i>- Dont avance en compte courant & TSDI</i>				
Dépréciations	0	0	0	0
<i>Participations et autres titres à long terme</i>				
<i>Parts dans les entreprises liées</i>				
<i>- Dont avance en compte courant & TSDI</i>				
Immobilisations financières nettes	0	4	0	4

BPCE SFH

3.3.2 Opérations avec les entreprises liées

Il s'agit des sociétés susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Les opérations sont essentiellement effectuées avec les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, la Compagnie de financement foncier et BPCE.

En milliers d'Euros	31/12/2012	31/12/2011
ACTIF		
Créances sur les établissements de crédit	13 909 124	6 726 244
Créances sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe	402 365	198 917
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et activités de portefeuille		
Parts dans les entreprises liées		
Autres actifs		
Comptes de régularisation	87 704	28 499
PASSIF		
Capital souscrit	400 000	200 000
Dettes envers les établissements de crédit		
Comptes créditeurs clientèles		
Dettes représentées par un titre	2 664 179	2 625 685
Dettes subordonnées		
Autres passifs	2 868	835
Comptes de régularisation	73 665	60 382
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaire	10 979	1 228
Charges sur opérations avec la clientèle		
Charges sur opérations sur obligations et autres titres à revenu fixe	98 626	19 749
Charges nettes sur opérations sur instruments financiers		
Autres charges d'exploitation bancaire		
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	387 366	86 380
Produits sur opérations avec la clientèle		
Produits sur opérations sur obligations et autres titres à revenu fixe	15 586	3 917
Dividendes et produits assimilés		
Produits nets sur opérations sur instruments financiers		
Autres produits d'exploitation bancaire (1)		793
ENGAGEMENTS DE GARANTIES		
Autres engagements de garanties	19 390 200	9 463 151

(1) Reclassement des autres produits d'exploitation bancaire vers les produits sur opérations de trésorerie et interbancaire.

3.4 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires	13 635 000	6 627 500
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	264 667	94 426
TOTAL	13 899 667	6 721 926

Les emprunts obligataires correspondent au stock d'émissions réalisées par BPCE SFH.

3.5 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations				
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales		3 186		1 021
Dépôts de garantie versés et reçus	4			
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers				2
TOTAL	4	3 186	0	1 023

Les autres passifs sont principalement composés des autres impôts et taxes, à savoir :

- La contribution sociale de solidarité pour un montant de 187 milliers d'euros,
- La CVAE pour un montant de 131 milliers d'euros,
- L'impôt sur les bénéficiaires pour un montant de 2 868 milliers d'euros.

3.6 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Primes et frais d'émission	52 427	84 909	33 881	25 273
Charges et produits constatés d'avance	84 921	52 427	25 273	33 881
Produits à recevoir/Charges à payer		620		782
Valeurs à l'encaissement				
Autres				
TOTAL	137 348	137 956	59 154	59 936

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 52 427 milliers d'euros à l'actif et à 84 909 milliers au passif. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Les charges et produits constatés d'avance s'élèvent à 52 427 milliers d'euros au passif et à 84 921 milliers d'euros à l'actif.

Le poste « Charges à payer » se compose notamment des frais liés aux agences de notation dans le cadre des émissions et des charges facturées par BPCE pour 620 milliers d'euros.

BPCE SFH

3.7 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2010	42	0	16	(15)	43
Mouvements de l'exercice	199 958	0	(15)	15	199 958
Total au 31 décembre 2011	200 000	0	1	1 429	201 430
Variation de capital	200 000				200 000
Affectation résultat 2011		1 431	(1)	(1 429)	1
Distribution de dividendes					0
Autres mouvements					0
Résultat de la période				6 605	6 605
TOTAL au 31 décembre 2012	400 000	1 431	0	6 605	408 036

Le capital social de BPCE SFH s'élève à 400 000 milliers d'euros, soit 400 000 milliers d'actions d'une valeur de 1 euro chacune et se décompose en 400 000 000 actions ordinaires détenues à hauteur de 100% par BPCE.

3.8 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
Total des emplois	281 489	0	4 643 500	9 386 500	14 311 489
Créances sur les établissements de crédit	274 124		4 448 500	9 186 500	13 909 124
Opérations avec la clientèle					
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 365		195 000	200 000	402 365
Total des ressources	264 667	0	4 448 500	9 186 500	13 899 667
Dettes envers les établissements de crédit					
Opérations avec la clientèle					
Dettes représentées par un titre	264 667		4 448 500	9 186 500	13 899 667
Dettes subordonnées					

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Donnés	Reçus	Donnés	Reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit		19 390 200		9 463 151
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
Total		19 390 200		9 463 151

BPCE SFH bénéficie de valeurs apportées en garantie par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette garantie est constituée directement sur un portefeuille de créances immobilières détenues par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. Au 31 décembre 2012, ces créances s'élèvent à 19 390 200 milliers d'euros.

En cas de survenance d'évènements prédéterminés définis dans le prospectus d'émission, la garantie pourra être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie sera automatiquement transférée à BPCE SFH.

4.2 Ventilation du bilan par devise

Dans la société BPCE SFH, toutes les opérations sans exception sont en Euro.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	387 366	(10 979)	376 387	86 343	(1 228)	85 115
Opérations avec la clientèle						
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 189	(385 856)	(364 667)	5 936	(87 196)	(81 260)
Dettes subordonnées						
Autres						
TOTAL	408 555	(396 835)	11 720	92 279	(88 424)	3 855

Les produits relatifs aux opérations avec les établissements de crédit comprennent les intérêts et intérêts courus des prêts à terme et les intérêts sur comptes courants.

Les charges relatives aux obligations et autres titres à revenu fixe comprennent les tombées de coupons et les courus des obligations émises, les étalements des primes d'émission payées, les frais liés aux émissions (agences de notation et lettres de confort des commissaires aux comptes).

5.2 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	(2)	(2)	0	(1)	(1)
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	(2)	(2)	0	(1)	(1)

5.3 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Amortissement et refacturation des frais d'émission	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	(4)	(4)	0	0	0
TOTAL	0	(4)	(4)	0	0	0

5.4 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements		
Charges de retraite et assimilées		
Autres charges sociales		
Intéressement des salariés		
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations		
Total des frais de personnel	0	0
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(306)	(187)
Autres charges générales d'exploitation	(1 150)	(1 403)
Charges refacturées		
Total des autres charges d'exploitation	(1 456)	(1 590)
TOTAL	(1 456)	(1 590)

BPCE SFH n'a pas de salariés.

Les «charges générales d'exploitation» correspondent notamment aux prestations administratives et comptables réalisées par BPCE pour le compte de BPCE SFH dans le cadre d'une convention ad hoc ainsi qu'aux impôts et taxes.

Elles comportent également 8 milliers d'euros de jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration (dont 4 milliers d'euros au titre de 2011).

Par ailleurs, aucune rémunération n'a été versée aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions au cours de l'exercice 2012. Aucune avance ni crédit n'a été consenti à ceux-ci en 2012.

5.5 Impôt sur les bénéfices

Intégration fiscale

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale de BPCE.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat fiscal et le résultat comptable, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012
Résultat comptable	6 605
Réintégration Contribution sociale de solidarité (N)	187
Impôt sur les Sociétés	3 692
TOTAL 1	10 484
Déduction Contribution sociale de solidarité (N-1)	(148)
IS régularisation 2011	(39)
TOTAL 2	(187)
Résultat fiscal	10 297
Taux	33,33%
IS exigible	3 432
Majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	172
Contribution additionnelle (3,30%)	88
Impôt sur les bénéfices	3 692

AUTRES INFORMATIONS

5.6 Consolidation

Les comptes individuels de BPCE SFH sont intégrés dans les comptes consolidés de BPCE en application du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable.

5.7 Honoraires des Commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES															
Montants en milliers d'euros	TOTAL					PricewaterhouseCoopers Audit					KPMG				
	2012 (1)		2011 (1)		Variation (%)	2012 (1)		2011 (1)		Variation (%)	2012 (1)		2011 (1)		Variation (%)
Montant	%	Montant	%	Montant		%	Montant	%	Montant		%	Montant	%	Montant	
Audit															
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels (2)	25	14%	23	31%	9%	12	13%	11	30%	9%	13	14%	12	31,6%	8%
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	156	86%	52	69%	200%	78	87%	26	70%	200%	78	86%	26	68,4%	200%
TOTAL	181	100%	75	100%	141%	90	100%	37	100%	143%	91	100%	38	100%	139%

(1) Montant concernant la période à considérer pris en charge au compte de résultat de l'exercice (y compris le cas échéant la part de TVA non récupérable) et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations

(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes

5.8 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du code général des impôts.

Au 31 décembre 2012, BPCE SFH n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement non coopératifs.